Qualiconsult®
SÉCURITÉ

# PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

## FORT DE LA HOUGUE

Catégorie opération 2

La Hougue
50550 SAINT VAAST LA HOUGUE

1 Avenue Tsukuba - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
Tél : 02.31.53.40.50 - Courriel : caen.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

## TABLEAU DES REVISIONS

| Indice | Date | Description |
|---|---|---|
| 1 | 29/09/2026 | Plan Général de coordination |

# SOMMAIRE

**TABLEAU DES REVISIONS ..... 2**

**0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC ..... 5**

*0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC ..... 5*

*0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC ..... 5*

*0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC ..... 5*

*0.4 EVOLUTION DU PGC ..... 5*

*0.5 CONSERVATION DU PGC ..... 5*

*0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION ..... 5*

**1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX ..... 7**

*1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION ..... 7*

*1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE ..... 7*

*1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS ..... 7*

*1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION ..... 8*

*1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE ..... 8*

*1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE ..... 8*

*1.7 DIVERS ..... 9*

**2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR ..... 10**

*2.1 PLANNING ..... 10*

*2.2 NATURE DE SOL ..... 10*

*2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS ..... 10*

*2.4 AMIANTE ..... 11*

*2.5 PLOMB ..... 12*

*2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE ..... 12*

*2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE ..... 13*

*2.8 DIVERS ..... 14*

**3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR ..... 15**

*3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS ..... 15*

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier ..... 15

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier ..... 15

*3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES ..... 16*

3.2.1 Moyens de levage et de manutention ..... 16

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place ..... 17

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles ..... 18

*3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX ..... 19*

*3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER ..... 19*

*3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER ..... 20*

3.5.1 Présence d'amiante ..... 20
3.5.2 Présence de plomb ..... 20
3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …) ..... 21
3.5.4 Travaux divers ..... 21

*3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES* ..... *21*

*3.7 MUTUALISATION DES MOYENS* ..... *22*

*3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER* ..... *23*

*3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ* ..... *24*

*3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS* ..... *25*

**4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER ..... 28**

**5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT ..... 29**

*5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX* ..... *29*

*5.2 CANTONNEMENTS* ..... *29*

*5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES* ..... *30*
5.3.1 Mise en place bungalows ..... 30
5.3.2 Cantonnement à étages. ..... 30
5.3.3 Installation électrique ..... 30

**6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE ..... 31**

*6.1 ORGANISATION* ..... *31*

*6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES* ..... *32*
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé ..... 32
6.2.2 Interdiction de fumer ..... 32

**7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ..... 33**

*7.1 PPSPS* ..... *33*

*7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE* ..... *33*

*7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS* ..... *33*

**8 Annexes ..... 34**

*Pré DHOL* ..... *34*

*Panneau : En cas d'accident* ..... *34*

# 0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC

## 0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.
Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

## 0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

## 0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.
Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

## 0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

## 0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

## 0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 – Eviter les risques.
2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3 – Combattre les risques à la source.
4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants …
8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

# 1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

## 1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

**FORT DE LA HOUGUE**

Restructuration de 3 bâtiments sur le site militaire du Fort de la Hougue.

Bâtiments 32, 33 et 52, et extérieurs

La Hougue
50550 SAINT VAAST LA HOUGUE




## 1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

**Description**

Restructuration de 3 bâtiments sur le site militaire du Fort de la Hougue.
Bâtiments 32, 33 et 52, et extérieurs

## 1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

| | | |
|---|---|---|
| Maître d'Ouvrage | SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON<br>RUE DE BERCY<br>75012 PARIS | |
| Maître d'Oeuvre | SID _35 USID CBG PCO | |

| | | |
|---|---|---|
| | SID NO USID CHERBOURG- OCTEVILLE<br>50115 CHERBOURG EN COTENTIN | |
| Inspection du travail | DDETS<br>Boulevard Félix Amiot<br>Centre d'affaires Atlantique<br>50100 CHERBOURG OCTEVILLE | |
| OPPBTP | OPPBTP<br>28 rue Martin Luther King<br>Immeuble La Marseillaise<br>14280 SAINT CONTEST | TEL : 0231442361 |
| CARSAT | CARSAT Service Prevention<br>Parc Athéna<br>1 rue Ferdinand Buisson<br>14280 SAINT CONTEST | TEL : 02 31 46 89 30 |

**Lot(s) sans entreprise à ce stade :**

- N°Lot 1 - Terrassement, VRD, Paysage
- N°Lot 2 - Lots architecturaux (désamiantage démolition, gros oeuvre ravalement, charpente mur ossature bois, couverture et accessoires, menuiseries extérieures et métallerie, plâtrerie sèche, menuiseries intérieures, carrelage et chape, peinture, plafonds suspendus)
- N°Lot 3 - Lots fluides

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

## 1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le [Non renseigné] pour une durée de 13 mois, y compris la période de préparation.
L'effectif prévisionnel sera de 15.
Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Privé

## 1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

## 1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

*Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.*

*Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.*
*De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.*
*Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.*
*Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.*

## 1.7 DIVERS

Sans objet.

# 2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

## 2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.
Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

## 2.2 NATURE DE SOL

Absence d'étude géotechnique fournis
Documents à joindre au DCE

Les prescriptions du géotechnicien devront être respectées.
Les pentes des talus seront limitées, si nécessaire, des blindages seront mis en place par l'entrepreneur en charge des travaux.

A noter :

Rapport de recherche HAP joint au DCE

## 2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Les travaux ne pourront commencer sans l'établissement d'une DT (Déclaration de projet de Travaux) par le maître d'ouvrage auprès des concessionnaires répertoriés dans le Guichet Unique géré par INERIS (réseaux-et-canalisations.gouv.fr).

N° de DT: En attente

La DT sera complétée par la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) établit par l'entreprise, auprès des concessionnaires : **Toute entreprise réalisant une fouille**
Dans le cas d'incertitude sur la position des réseaux, le maître d'ouvrage lancera des investigations complémentaires réalisées par un prestataire agréé.

Localisation des réseaux impactés : le maître d'ouvrage doit les faire repérer ou piqueter de manière efficace, pendant toute la durée des travaux : **Toute entreprise réalisant une fouille et/ou intervenant sur réseau existant**
Localisation des réseaux privés : Toute entreprise réalisant une fouille et/ou intervenant sur réseau existant consultera les plans de recollements fournis par le chef d'établissement de manière à les localiser et les protéger si nécessaire.

## 2.4 AMIANTE

Consulter les diagnostics amiante avant travaux
Ce document est joint au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Suivant plan de repérage figurant dans le diagnostic et sur demande du Maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, le lot Désamiantage déplombage procédera à la localisation de tous les matériaux dangereux.

En fonction des résultats et des travaux à réaliser, les entreprises devront :

Travaux en sous-section 3 (retrait ou encapsulage d'amiante) :
- Intervention par entreprise certifiée dans le domaine des travaux réalisés.
- Formation des salariés. - Rédaction d'un plan de retrait, transmis aux organismes de prévention (au plus tard 1 mois avant le démarrage des travaux).
- Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

Ou

Travaux en sous-section 4 (intervention sur ou à proximité de MPCA susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante)
– Formation des salariés.
– Rédaction d'un mode opératoire, transmis aux organismes de prévention, en fonction de la procédure en vigueur.
– Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

Toute co activité sera interdite durant ces prestations.

Les lots concernés devront mettre en place un protocole de mesure environnementale, dans les zones extérieures à la zone de travaux de manière à assurer un suivi du taux d'empoussièrement pour assurer une absence de contamination.

- Mettre en place des moyens de protection collective.
- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

**Lots concernés**

Lot démolition désamiantage
Lot couverture pour ardoises (voir CCTP)

## 2.5 PLOMB

Consulter les diagnostics plomb avant travaux
Ce document est joint au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Suivant plan de repérage figurant dans le diagnostic et sur demande du Maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, le lot Désamiantage déplombage procédera à la localisation de tous les matériaux dangereux.

Les entreprises devront avoir reçu une formation / information sur les risques liés au plomb.
Les entreprises devront présenter les Modes Opératoires Plomb (MOPB) en se référant aux prescriptions de la fiche INRS ED 909.
Une analyse de risque devra être réalisée par l'entrepreneur en fonction de la nature des travaux réalisés et des teneurs en plomb relevées dans le diagnostic
plomb. Des tests en vue d'estimer les émissions de poussières plomb attendues pourront notamment être réalisées.
Les compagnons ne devront pas être exposés à des émissions de poussières de plomb supérieur à 0,1 mg par m3 sur une journée de travail.
Après travaux, des mesures de la concentration en plomb dans les poussières présentes sur le sol seront réalisées dans chacun des locaux ayant fait l'objet de
travaux. Tant que la concentration surfacique des poussières au sol est supérieure à 1 000 µg/m² pour l'un des échantillons prélevés, un nouveau nettoyage
minutieux sera réalisé, préalablement à de nouveaux prélèvements de poussières.

**Lots concernés**

Lot démolition désamiantage

## 2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Voir CCTP

| Designation | Nature | Implantation | Lot chargé de la réalisation | Lot chargé de l'entretien |
|---|---|---|---|---|
| PIC (plan d'installation de chantier) | Plan PDF et papier à diffuser pour avis au MOA, MOE, C. SPS Le PIC précisera les zones de cantonnement, de déchargements, de circulations internes pour approvisionnement et les aires de stockage | Affichage dans le cantonnement | MOA/MOE/GO | MOA/MOE/GO |

| Designation | Nature | Implantation | Lot chargé de la réalisation | Lot chargé de l'entretien |
|---|---|---|---|---|
| Clôture | Barrières type HERAS ou pleine en acier galvanisé d'une hauteur de 2,00 mètres stabilisée sur plot béton et disposant d'un système anti effraction et anti basculement. | Délimitation de l'emprise chantier | lot gros oeuvre | lot gros oeuvre |
| Homme trafic | Homme dûment qualifié et désigné par le chef d'entreprise | Pour chaque manœuvre ou déplacement d'engin et véhicule | Chaque lot | Chaque lot |
| Signalisation | Panneau de signalisation / itinéraire | A préciser sur le PIC | lot gros oeuvre | lot gros oeuvre |
| Grue et engin de levage | Grue mobile | Selon projet de PIC. | Entreprise en charge de l'engin | Entreprise en charge de l'engin |

### Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'oeuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

## 2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

L'entreprise concernée réalisera les démarches administratives auprès des services publics compétents pour obtenir autorisation de voirie et autre arrête de circulation nécessaires pour éviter toute exposition du public aux risques liés au chantier.
Les autorisations seront à afficher sur la signalisation provisoire.

| Designation | Nature | Lot chargé de la mise en place | Lot chargé de la gestion |
|---|---|---|---|
| Accès principal | Entrée de l'établissement la plus adéquat par rapport à la localisation des travaux. | MOA/MOE | MOA/MOE |
| Gardiennage | Sans objet. site militaire<br>Le titulaire assurera la fermeture du site tous les soirs durant toute la durée du chantier. | chaque lot | chaque lot |

| Designation | Nature | Lot chargé de la mise en place | Lot chargé de la gestion |
|---|---|---|---|
| Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP | Carte en cours de validité portée par chaque compagnon | Chaque lot | Chaque lot |
| Badge | Les compagnons seront identifiables sur le chantier par leur tenue vestimentaire et nom de l'emprise ou son logo<br><br>La liste du personnel devra être transmise au MOA pour validation des intervenants | Chaque lot | Chaque lot |
| Liste du personnel | -Support papier sur le chantier<br>Registre du personnel chantier à tenir à disposition dans la base vie , bureau de chantier<br>A compléter chaque jour | Chaque lot | Chaque lot |

### Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'oeuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder aux travaux par une entreprise extérieure, aux frais des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

## 2.8 DIVERS

Les entreprises s'adapteront aux contraintes du site en terme d'accessibilité et espace disponible.
La dernière entreprise à quitter le site s'assurera de la fermeture de la clôture de chantier.

# 3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

## 3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Dans le périmètre réservé au chantier, les compagnons pourront évoluer librement.
Les circulations piétonnes seront séparées des voies de circulation des véhicules et engins.
Les cheminements seront signalés et balisés. Ils devront rester libres de tout encombrement (matériel, câble électrique, stockage, gravats).
La circulation en véhicule se fera au pas. Toute manœuvre avec véhicule et engin devra être effectuée avec l'aide d'hommes trafics équipés de gilets réfléchissants.

### 3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

| Désignation | Nature | Implantation | Lot en chargé de la mise en œuvre | Lot chargé de l'entretien |
|---|---|---|---|---|
| Accueil | Par l'homme trafic ou le chef d'équipe | Voir PIC | Chaque lot | Chaque lot |
| Voie intérieure | Voiries carrossées existantes à baliser | Voir PIC et Plan du site | lot gros oeuvre | lot gros oeuvre |
| Aire de livraison | Aire carrossée | Voir PIC et Plan du site | lot gros oeuvre | lot gros oeuvre |
| Signalisation | Panneaux d'information | Voir PIC et Plan du site | lot gros oeuvre | lot gros oeuvre |
| Homme de manœuvre | Homme dûment qualifié et désigné par le chef d'entreprise | Pour chaque manœuvre ou déplacement d'engin et véhicule | Chaque lot | Chaque lot |
| Avertisseur de manœuvre | Avertisseur sonore et visuel<br>Avertisseur de recul<br>Gyrophare | Engin de chantier conformément à la réglementation | Chaque lot | Chaque lot |
| Nettoyage avant sortie | Dispositions à prendre pour assurer le maintien en état des voiries | En sortie de chantier | Chaque lot | Chaque lot |

### 3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

| Désignation | Nature | Implantation | Lot en chargé de la mise en œuvre | Lot chargé de l'entretien |
|---|---|---|---|---|

| Désignation | Nature | Implantation | Lot en chargé de la mise en œuvre | Lot chargé de l'entretien |
|---|---|---|---|---|
| Accueil | Présentation et visite du chantier des compagnons<br>Accueil sécurité et présentation du PPSPS et de mode opératoire | Base vie<br>, cantonnements | Chaque lot | Sans objet |
| Accès au cantonnement | Cheminement stabilisé et identifiable<br>Fléchage de circulation | Sur itinéraire entre le chantier et les cantonnements | lot gros oeuvre | lot gros oeuvre |
| Eclairage | de type Led ou Néon étanche fixés en hauteur | Zone de circulation | electricité | electricité |
| Signalisation | Panneaux / affichage et signalétique | Zone de circulation | lot gros oeuvre | lot gros oeuvre |
| Accès couverture/terrasse | Echafaudage<br>Equipement adapté et conforme | Selon besoin | COUVERTURE | COUVERTURE |
| Auvent protection accès | Parois rigide au droit de passage piéton (public) | Sous échafaudage | COUVERTURE | COUVERTURE |

## 3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Le déchargement et la manutention des divers éléments doivent s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter:
- Les longs déplacements horizontaux avec charge corporelle, du lieu d'approvisionnement au poste de travail,
- Les risques de chutes pendant le transport manuel liés aux obstacles ou à la configuration des locaux,

Afin de mieux répartir les approvisionnements, des plates-formes de dessertes sont aménagées près des aires de livraisons.
L'entreprise réalise l'étude d'adéquation des moyens de levage permettant l'approvisionnement cohérent:
- à chaque phase selon la configuration de l'emprise chantier
- à proximité des postes de travail
Sur l'aire des travaux, les entreprises veillent à emprunter des dispositifs individuels adaptés pour soulager et aider le travailleur à la mise en oeuvre des matériaux.

### 3.2.1 Moyens de levage et de manutention

| Désignation | Implantation | Lot en chargé de la mise en place | Lot utilisateur | Apparaux commandement de manoeuvre |
|---|---|---|---|---|

| Désignation | Implantation | Lot en chargé de la mise en place | Lot utilisateur | Apparaux commandement de manoeuvre |
|---|---|---|---|---|
| Grue automotrice | A définir en concertation avec le maître d'oeuvre sur plan de levage | Toute entreprise concernée | Entreprise en charge de l'engin | Moyen de communication à distance utilisé par des hommes dûment qualifiés et désignés par le chef d'entreprise |
| Monte matériaux | A définir en concertation avec le maître d'oeuvre | Toute entreprise concernée | Entreprise en charge du matériel | Boitier de commande et installation electrique conformes |
| Treuil électrique | A définir en concertation avec le maître d'oeuvre | Toute entreprise concernée | Entreprise en charge du matériel | Boitier de commande et installation electrique conformes |
| Camion auto-déchargeable | A définir en concertation avec le maître d'oeuvre depuis aire dédiée | Toute entreprise concernée | Entreprise en charge de l'engin | Moyen de communication à distance utilisé par des hommes dûment qualifiés et désignés par le chef d'entreprise |
| Chariot élévateur | A définir en concertation avec le maître d'oeuvre | Toute entreprise concernée | Entreprise en charge de l'engin | Moyen de communication à distance utilisé par des hommes dûment qualifiés et désignés par le chef d'entreprise |
| Transpalette/chariot | En fonction des besoins de l'entreprise | Toute entreprise concernée | Entreprise en charge du matériel | Homme dûment qualifié et désigné par le chef d'entreprise |

### 3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

**Grue à tour**

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier :

- Etude de site.
- Contrôle avant mise en service.
- Contrôle périodique.
- Vérification du limiteur de survol en charge, en limite de chantier.
- Vérification du système d'interférence entre plusieurs grues sur le chantier, qui seront numérotées.

Dans le cas de chantiers mitoyens, un système d'interférence sera mis en place entre les grues de chaque chantier ; la numérotation des grues se fera en continuité et non par chantier. Un anémomètre devra être

installé sur chaque grue, avec liaison en cabine, et l'entreprise devra avoir un abonnement avec un service météorologique.

**Grue automotrice**

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier, le contrôle périodique de l'engin. L'anémomètre de l'engin devra être vérifié et en liaison avec la cabine.

**Autres engins**

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

**Personnel utilisateur**

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, …) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, …) devront avoir reçu une formation spécifique.

**Appareils de levage**

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

**Sécurisation des moyens de levage**

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).
La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

**Convention de prêt**

Convention écrite et contradictoire précisant les limites de prestations et de responsabilité de chacun.

### 3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

**Phasage et moyens prévus**

En absence de prescription au CCTP, les moyen reste à la charge de chaque entreprise.

Afin de prévenir des risques liés aux manutentions et dans le respect des principes généraux de prévention, les entrepreneurs sont fortement invités à se concerter pour parvenir à une utilisation partagée de moyens de manutention mécanisés. Les entrepreneurs pourront se concerter et organiser avec la maîtrise d'oeuvre le phasage de leurs interventions et livraisons pour permettre l'utilisation en communs des moyens de levages.

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

**Lot chargé de la mise en place**

Chaque lot

**Lot chargé de l'entretien**

Chaque lot

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

## 3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

| Nature | Moyen de stockage | Implantation | Ventilation | Sécurisation |
|---|---|---|---|---|
| Produits chimiques dangereux | Local fermé sous clé<br>Conteneur | Selon PIC<br>A définir en concertation avec le MOE | Naturel ou mécanique | Conformément aux fiches de données de sécurité (FDS)<br>Stockage indépendant des autres matériaux |
| Matériaux non dangereux | Local fermé sous clé,<br>Conteneur, A l'air libre avec balisage | Selon PIC<br>A définir en concertation avec le MOE | Sans objet | Conformément aux fiches de données de sécurité (FDS) |
| Bouteille de gaz comprimé | Sur rack ou chariot de stockage | A définir en concertation avec le MOE | Naturelle ou mécanique<br>A l'ombre | Sanglée sur rack ou chariot de stockage<br>Hors zone inflammable<br>Stockage verticale |

## 3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

| DESIGNATION | LOCALISATION | FREQUENCE | LOT CHARGE MISE EN PLACE | LOT CHARGE DE LA GESTION |
|---|---|---|---|---|
| Poste de travail | Du poste concerné | Chaque jour | Entreprise concernée | Chaque entreprise |
| Bac | Base de vie pour ordures ménagères | Autant que nécessaire | lot gros oeuvre | lot gros oeuvre |
| Translation au sol | Translations horizontales,<br>Cheminements internes,<br>Accès | Autant que nécessaire | Entreprise concernée | Entreprise concernée |

| DESIGNATION | LOCALISATION | FREQUENCE | LOT CHARGE MISE EN PLACE | LOT CHARGE DE LA GESTION |
|---|---|---|---|---|
| Bennes avec tri | Conformément au PIC | Autant que nécessaire | lot gros oeuvre | lot gros oeuvre Imputation au compte prorata géré par le lot gros oeuvre |

**Interdictions**

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

**Disposition en cas de litige ou défaillance**

Le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'oeuvre fera faire ce nettoyage par une entreprise extérieure, aux frais et risques de l'entreprise responsable.

## 3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

### 3.5.1 Présence d'amiante

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.4.

**Lots concernés**

Lot démolition désamiantage
Lot couverture (ardoises)

Les entreprises doivent répondre aux préconisations du décret du 4 mai 2012 et à ses arrêtés d'application. Tout ouvrier salarié de l'entreprise, en CDI, doit être formé suivant les modalités de l'arrêté du 23 février 2012. Les déchets seront évacués du chantier, avec BSDA, et éliminés, soit par inertage, soit par enfouissement, en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). En cas de découverte de matériau amianté non répertorié :

- Arrêt des travaux dans la zone.
- Sécurisation de la zone.
- Réalisation d'un diagnostic.
- En fonction du résultat, application ou non (dans le cas de diagnostic négatif) de la réglementation rappelée ci-dessus.

Durant les travaux, l'entreprise transmettra régulièrement au coordonnateur SPS, les mesures d'empoussièrement réalisées :

- Avant démarrage des travaux (point 0 ou état initial).
- Durant les travaux : mesures environnementales réalisées en dehors de la zone de travail et dans les locaux à proximité de celle-ci.
- A la fin des travaux, après démantèlement complet de l'installation de désamiantage (mesure de fin de chantier amiante).
- Les résultats de toutes les mesures seront inférieurs à 5 fibres/litre d'air.

### 3.5.2 Présence de plomb

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.5.

### Lots concernés

lot démolition désamiantage

Les ouvriers devront pouvoir bénéficier d'un suivi médical. Il est recommandé d'employer des salariés en CDI. Les déchets seront éliminés par enfouissement en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), ou ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

### 3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …)

| TYPE MATERIAU | LOTS CONCERNES | ZONE DE STOCKAGE | RESPONSABLE EVACUATION | FLILIERE ELIMINATION |
|---|---|---|---|---|
| HAP | VRD / GO / demolition | En zone etanche | VRD / GO / demolition | Voir prescriptions rapport de recherche HAP |

### 3.5.4 Travaux divers

Sans objet.

| DESIGNATION | LOCALISATION | LOT CONCERNE | SECURISATION | CONSIGNE PARTICULIERE |
|---|---|---|---|---|
| Avec flamme ou à point chaud | a definir | Tous les lots réalisant des travaux par point chaud | extincteur adapté à proximité de l'intervention | permis de feu |
| Application de produit toxique | Toute entreprise concernée | A arrêter avec la maîtrise d'oeuvre en fonction de la co activité et la proximité des postes de travail des autres corps d'état | Entreprise concernée | Filière adaptée |

## 3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

### Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'oeuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

### Nature des protections collectives

Les entrepreneurs doivent intégrer dans leur méthode générale, la protection définitive intégrée.
En cas d'impossibilité, les circulations et les postes de travail sont protégés par des protections collectives provisoires.
Le responsable de la protection contrôle fréquemment son état, et procède immédiatement à la remise en état le cas échéant.

Ces entreprises ont à leur charge, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la fourniture, la mise en place et la maintenance des protections collectives et ce, pendant toute la durée de leur intervention, jusqu'à ce que les protections définitives soient mises en place ou que les zones de travaux ne soient plus considérées comme dangereuses ou pouvant engendrer des risques.

Dans le cas ou une protection collective provisoire gène en empêche l'intervention d'une entreprise, toute dépose de la protection sans concertation auprès du maître d'oeuvre ou de l'entreprise en charge de cette protection sera interdite. Des mesures compensatoires seront prisent et précisées dans le PPSPS de l'entreprise intervenante en respectant les principes généraux de prévention.

| Désignation | Type de sécurité | Lot chargé de la mise en place | Lot chargé de la maintenance |
|---|---|---|---|
| Fouille | Barrières type police | lot terrassement VRD | lot terrassement VRD |
| Tranchée | Barrières type police | lot terrassement VRD | lot terrassement VRD |
| Rive de plancher | Garde corps provisoire conforme | Gros oeuvre | Gros oeuvre |
| Trémie petite dimension | Plaque d'obturation dimensionnée et fixée pour éviter tout glissement | Gros oeuvre | Gros oeuvre |
| Trémie grande dimension | Garde-corps rigide<br>Platelage suffisamment dimensionné et fixé | Gros oeuvre | Gros oeuvre |
| Châssis en façade sur allège < 1m | Garde corps permettant la pose sécurisée des châssis | Gros oeuvre | Gros oeuvre |
| Châssis en façade toute hauteur d'étage | Garde corps adapté permettant la pose des châssis en sécurité | Gros oeuvre | Gros oeuvre |
| Couverture en pente | Échafaudage fixe périphérique disposant d'une filet anti chute au dernier niveau sur le garde corps<br><br>Filer anti chute au droit des zones à couvrir, lucarnes et autres ouvertures dans la charpente | couverture | couverture |
| Charpente | Filer anti chute au droit des zones à couvrir, lucarnes et autres ouvertures dans la charpente | couverture | couverture |

## 3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Les entreprises utilisant en commun des moyens et protections collectives (tels échafaudages, monte matériaux, escalier provisoire ou autres) devront procéder à la réception du matériel.

Cette réception fera l'objet d'un procès verbal définissant les modalités d'utilisation, d'entretien, et ou de modifications du matériel entre les parties concernées (monteur, fournisseurs et entreprises utilisatrices)

Afin de prévenir des risques liés aux manutentions et dans le respect des principes généraux de prévention, les entrepreneurs sont fortement invités à se concerter pour parvenir à une utilisation partagée de moyens d'accès, dispositif de travaux en hauteur et autre moyen de levage. Les entrepreneurs pourront se concerter et organiser avec la maîtrise d'oeuvre le phasage de leurs interventions pour permettre l'utilisation en communs des moyens d'accès sécurisés et de travaux en hauteur.

### Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

| Désignation | Localisation | Planification | Lot chargé de la mise en place | Lot chargé de la maintenance | Utilisateur |
|---|---|---|---|---|---|
| Echafaudage de pied | En façades | A définir par le MOE en concertation avec les entrepreneurs et le C. SPS | A définir par les entrepreneurs en concertation avec MOE et C. SPS | Entreprise installatrice | A définir par le MOE en concertation avec les entrepreneurs et le C. SPS |
| Engin manutention aérien | Grue mobile, telescopiques | A définir par le MOE en concertation avec les entrepreneurs et le C. SPS | A définir par les entrepreneurs en concertation avec MOE et C. SPS | Entreprise installatrice | A définir par le MOE en concertation avec les entrepreneurs et le C. SPS |

## 3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

### Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

| Désignation | Localisation | Planification | Lot chargé de la mise en place | Lot chargé de la maintenance |
|---|---|---|---|---|
| Armoire générale | Dans la zone chantier | Avant intervention de la première entreprise | electricité | electricité |

| Désignation | Localisation | Planification | Lot chargé de la mise en place | Lot chargé de la maintenance |
|---|---|---|---|---|
| Alimentation cantonnement | Raccordement des locaux mis à disposition | dès le démarrage du chantier | electricité | electricité |
| Armoires secondaires | Dans la zone chantier à chaque niveau et tous les 25 m | sur demande du MOE | electricité | electricité |
| Eclairage circulation verticale | Dans la zone chantier à chaque niveau | sur demande du MOE | electricité | electricité |
| Eclairage circulation horizontale | Dans la zone chantier à chaque niveau | sur demande du MOE | electricité | electricité |
| Eclairage poste de travail | Au droit de chaque poste de travail | En fonction des besoins | Chaque entreprise | Chaque entreprise |

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

## 3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Le maître d'oeuvre en fonction des tâches de chaque entreprise élaborera un planning dont une partie des objectifs est d'éviter les coactivités à risque et interdire toute superposition de tâches. Les postes de travail seront sectionnés par surface et par niveau, et les enchaînements des tâches, entreprise par entreprise seront organisés en fonction de ces surfaces et niveaux.
Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter les superpositions de travaux par un décalage des interventions des entreprises concernées, l'entreprise située en partie haute prendra les dispositions pour installer et entretenir un dispositif physique suffisant pour permettre de supprimer le risque de chute de matériel ou de matériaux engendré de cette superposition. Des protections (réglementaires) de la zone de chaque intervenant sera mise en place si nécessaire (garde corps, bâches, filets, contreplaqué).

### Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'oeuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

| Travaux | Lots concernés | Phasage | Sécurisation | Lot chargé de la mise en place |
|---|---|---|---|---|
| Générant de la poussière (autre que l'amiante) | Toute entreprise génératrice du risque | En concertation avec MOE | Aspiration à la source de l'émission de poussière<br>Confinement de la zone<br>Installation dune ventilation mécanique | Lot concerné |

| Travaux | Lots concernés | Phasage | Sécurisation | Lot chargé de la mise en place |
|---|---|---|---|---|
| Générant un risque de chute d'objet | Toute entreprise génératrice du risque | En concertation avec MOE | Balisage du poste de travail ou de la zone concernée,<br>Installation d'une protection rigide et efficace type tunnel,<br>Installation d'un moyen de récolte en cas de chute,<br>Zone de levage balisée et interdite d'accès à toute personne non autorisée. | Lot concerné |
| Générant un risque de projection de matériaux / étincelles/ matériaux incandescent | Toute entreprise génératrice du risque | En concertation avec MOE | Poste de travail à l'écart de l'activité des autres corps d'état,<br>Connaissance de la nature des matériaux en place,<br>Installation d'une protection pare feu / pare flamme,<br>Installation d'une parois ou bâche spécifique,<br>Extincteur adapté à proximité du poste de travail,<br>Signalisation du poste de travail,<br>Installation d'un balisage adapté. | Lot concerné |

## 3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Ces travaux seront à  préciser par chaque entreprise dans le PPSPS avec les mesures de prévention.
Tous salariés appelé à intervenir sur des postes de travail doit impérativement avoir reçu de son employeur l'information relative au risque et doit connaître toutes les mesures de sécurité à adopter pour assurer sa propre sécurité et celle des autres intervenants.

### Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'oeuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

| Désignation | Lots concernés | Types d'intervention | Conditions d'intervention | Sécurisation |
|---|---|---|---|---|

| Désignation | Lots concernés | Types d'intervention | Conditions d'intervention | Sécurisation |
|---|---|---|---|---|
| Démolition | lot démolition maconnerie | Démolition lourde<br>Démolition partielle<br>à préciser dans le PPSPS | Travail hors tension, neutralisation purge et consignation des réseaux,<br>Absence de co activité,<br>Superposition de tâches interdite<br>Prise en compte des contraintes (zone occupé à proximité, passage du public)<br>Personnel qualifié | Balisage de la zone d'intervention,<br>Confinement de la zone suivant analyse de risque,<br>Stabilisation des ouvrages, étaiement préventif,<br>Installation d'une ventilation mécanique,<br>Aspiration des poussières,<br>Travail à l'humide. |
| Fondations | lot démolition maconnerie | Terrassement mécanique<br>Terrassement manuel<br>à préciser dans le PPSPS | Localisation et traçage des réseaux existantes<br>Absence de co activité<br>Respecter des préconisations du géotechnicien | Balisage de la zone d'intervention,<br>Assurer la stabilité de l'élément ou de l'ouvrage,<br>Protection des aciers au plus tôt |
| Tranchées | lot démolition maconnerie | Terrassement mécanique<br>Terrassement manuel<br>à préciser dans le PPSPS | Localisation et traçage des réseaux existantes<br>Absence de co activité<br>Respecter des préconisations du géotechnicien | Balisage de la zone d'intervention,<br>Assurer la stabilité des terre,<br>Blindage de la fouille ou talutage.<br>Assurer un franchissement sécurisé<br>Tôle lourde ou passerelle piétonne |
| Pose d'éléments préfabriqués | Toute entreprise concernée | à préciser dans le PPSPS | Absence de co activité<br>Superposition de tâches interdite | Balisage de la zone d'intervention,<br>Assurer la stabilité de l'élément ou de l'ouvrage,<br>Pas d'homme sous la charge,<br>Installation des protection collective sur élément avant le levage |

| Désignation | Lots concernés | Types d'intervention | Conditions d'intervention | Sécurisation |
|---|---|---|---|---|
| Travaux en hauteur | Toute entreprise concernée | à préciser dans le PPSPS | Absence de co activité<br>Superposition de tâches interdite | Balisage de la zone d'intervention,<br>Personnel qualifié,<br>Utiliser du matériel conforme et adapté,<br>Installation d'une protection antichute |

# 4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Le site sera inoccupé durant le chantier

| Désignation | Localisation | Contrainte | Disposition à prendre | Lots concernés | Lot chargé des dispositions à prendre |
|---|---|---|---|---|---|
| Accès au chantier | Accès via l'entrée du Fort | Accès réduit et limité. | Les engins devront être adaptés aux contraintes du site | chaque lot | chaque lot |
| Réseaux enterrés et aériens (voir aussi Article 2 : 2.3) | En fonction des Retour des DICT et des plans de recollement du site | Maintien fonctionnels des réseaux sanitaires<br>Pas d'information autre | Localiser les réseaux maintenus en fonctionnement dans une zone chantier,<br>Neutraliser consigner et purger les réseaux directement concernés | Lots concernés | Lots concernés |
| Interférence avec autre chantier | D'autres chantiers sont en cours<br>Accès au site commun aux autres chantier | Séparation des zones d'interventions<br>Planification des livraisons | Clotures séparatives<br>Chantier à rendre clos et indépendant | MOA/MOE | MOA/MOE |

### Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'oeuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux par une autre entreprise aux frais de l’entreprise défaillante.

# 5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

## 5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

## 5.2 CANTONNEMENTS

Les cantonnements comporteront:
-un lieu de restauration, des vestiaires, des sanitaires et seront prévus pour l'ensemble du personnel de toutes les entreprises.
-un entretien journalier des installations de la base vie pour toute la durée du chantier réalisé par une entreprise spécialisée.

La dimension des pièces faisant offices de cantonnements sera adaptée aux effectifs de pointe en fonction des variations consécutives à la planification des travaux préétablis.
Il est rappelé que le personnel intervenant sur le chantier doit utiliser des installations sanitaires, des réfectoires et des vestiaires mis à leur disposition.

Des locaux existants seront mis à disposition des entrepreneurs pour aménager la base de vie

| Désignation | Effectif de base | Localisation | Aménagement particulier | Lot chargé de la mise en place | Lot chargé de l'entretien | Lot chargé du nettoyage |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Vestiaires | Cf chapitre 1.4 | Dans l'enceinte du chantier<br>A préciser sur PIC | Chauffage,<br>Armoires vestiaires avec serrure ou cadenas,<br>Bancs | lot gros oeuvre | lot gros oeuvre | lot gros oeuvre |
| Réfectoire | Cf chapitre 1.4 | Dans l'enceinte du chantier<br>A préciser sur PIC | Table et chaises en nombre suffisant.<br>Chauffe-plats ou chauffe-gamelles,<br>Réfrigérateur<br>1.35 m² par personne<br>Voir CCTP | lot gros oeuvre | lot gros oeuvre | lot gros oeuvre |

| Désignation | Effectif de base | Localisation | Aménagement particulier | Lot chargé de la mise en place | Lot chargé de l'entretien | Lot chargé du nettoyage |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Sanitaires | Cf chapitre 1.4 | Dans l'enceinte du chantier<br>A préciser sur PIC | Équipés de chasse d'eau et pourvus de papier hygiénique, eau tempérée et sèche main, savon | lot gros oeuvre | lot gros oeuvre | lot gros oeuvre |
| Salle de réunion | Pour 15 personnes | Dans l'enceinte du chantier<br>A préciser sur PIC | Tables et chaises, panneaux d'affichage, chauffage et éclairage, casques pour visiteurs | lot gros oeuvre | lot gros oeuvre | lot gros oeuvre |

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

**Disposition en cas de litige ou défaillance**

Le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'oeuvre fera faire ce nettoyage par une entreprise extérieure, aux frais et risques de l'entreprise responsable.

## 5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

### 5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

**Lots concernés**

lot gros oeuvre

Frais d'occupation du domaine public à la charge du lot gros œuvre et imputé au titre du compte prorata

### 5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

### 5.3.3 Installation électrique

| Désignation | Contrôle avant mise en exploitation | Contrôle périodique |
|---|---|---|
| Lot concerné | electricité | electricité |

# 6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

## 6.1 ORGANISATION

Les entreprises ne seront autorisées à intervenir que si elles ont un secouriste du travail présent sur le chantier.

Les entreprises devront systématiquement informer le coordonnateur sécurité et protection de la santé de tout incident ou accident qui surviendrait sur le chantier et qui aurait eu ou aurait pu avoir des conséquences sur la sécurité et la santé des personnes.Cette obligation est applicable aux travailleurs intérimaires (l'entreprise utilisatrice devra se procurer la déclaration de la société d'intérim et la transmettre au coordonnateur).

| Désignation | Localisation | Disposition particulière | Signalisation | Lot chargé de la mise en place |
|---|---|---|---|---|
| Téléphone d'urgence | Sur chaque compagnon (téléphone mobile) | En état de fonctionnement | Fiche en cas d'accident à aménager dans le cantonnement | Chaque lot |
| Accès secours | A identifier sur le PIC | Plan à transmettre aux services de secours du secteur | MOA/MOE/GO | MOA/MOE/GO |
| Secouriste | A minima 1 secouriste par entreprise présent sur le chantier | Les secouristes doivent être parfaitement reconnaissables sur le chantier et doivent être en mesure de fournir aux organismes de prévention leur certificat initial ou son recyclage. | Chaque lot | Chaque lot |
| Trousse de secours | Dans chaque véhicule | Réapprovisionnement de la pharmacie, Les entreprises utilisant des produits nécessitant un complément de la pharmacie compléteront celle-ci avant leur intervention. | Chaque lot | Chaque lot |

| Désignation | Localisation | Disposition particulière | Signalisation | Lot chargé de la mise en place |
|---|---|---|---|---|
| Extincteur cantonnement | Cantonnement | Les extincteurs resteront accessibles en permanence et seront maintenus en parfait état de fonctionnement. Ils ne dépasseront pas la date de révision annuelle. | gros oeuvre | gros oeuvre |
| Extincteur chantier | Sur poste de travail | Les extincteurs resteront accessibles en permanence et seront maintenus en parfait état de fonctionnement. Ils ne dépasseront pas la date de révision annuelle. | GROS OEUVRE<br>DEMOLITION<br>PLOMBERIE<br>COUVERTURE<br>Autres lots pour interventions par points chauds | GROS OEUVRE<br>DEMOLITION<br>PLOMBERIE<br>COUVERTURE<br>Autres lots pour interventions par points chauds |

## 6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### 6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Travail isolé interdit
Toujours au moins 2 compagnons dont 1 secoursite du travail

### 6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

# 7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

## 7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

## 7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,…, devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

## 7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

Qualiconsult
SÉCURITÉ

# ANNEXES

## FORT DE LA HOUGUE

La Hougue
50550 SAINT VAAST LA HOUGUE

| Liste des annexes |
| --- |
| 1 - Pré DHOL |
| 2 - Panneau : En cas d'accident |

1 Avenue Tsukuba - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
Tél : 02.31.53.40.50 - Courriel : caen.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B

Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62

N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

# 8.1 Pré DHOL

Qualiconsult
SÉCURITÉ

# Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Maître d'ouvrage** | SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON | **Chrono RJC** | |
| **Affaire** | FORT DE LA HOUGUE | **Chrono document** | 1 |
| **N° d'affaire** | 3100135496 | **Date** | |
| **Coordonnateur** | Jocelyn DESBLEUMORTIERS | **Nombre de page(s)** | 1 |
| | | **Catégorie** | 2 |

## Partie à remplir par le CSPS

**Adresse chantier:** La Hougue
50550 SAINT VAAST LA HOUGUE

**Coordonnées GPS:**

**Contraintes horaires de livraisons** ☐ Oui ☐ Non

**Quai de déchargement** ☐ Oui ☐ Non

**Autres renseignements utiles (contraintes administratives,.)**

**Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)**

## Partie à renseigner par l'entreprise

**Nom de l'entreprise :**

**Adresse :**

**Nom du réceptionnaire :**

**Coordonnées du réceptionnaire :**

**Plages horaires de livraisons**

**Présence d'un chef de manœuvre** ☐ **Oui** ☐ **Non**

**Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion** **d(m) :** **h(m) :**

☐ **Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)**

**Appareil de levage utilisé pour l'opération** ☐ **Grue de chargement** ☐ **Appareil propre au chantier** **Type :**

☐ **Appareil à la charge du fournisseur** **Type :**

**Autres renseignements utiles**

1 Avenue Tsukuba - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
Tél : 02.31.53.40.50 - Courriel : caen.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

# 8.2 Panneau : En cas d'accident

# EN CAS D'ACCIDENT

**APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL**

**18** **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

**ICI CHANTIER**

A: SAINT VAAST LA HOUGUE
RUE :La Hougue

2

**PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT**

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

**SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT**

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

**DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE**

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

**FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS**

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

**NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER**

Faites répéter le message

7

**Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE**

Tél: 02.31.53.40.50 .

1 Avenue Tsukuba - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
Tél : 02.31.53.40.50 - Courriel : caen.qcs@qualiconsult.fr